



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 134 bis

Publié le 24 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique et de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Arrêté du 18 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Arrêté du 18 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques et départementales de certains corps de personnels de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'État de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des assistants de service social des administrations de l'État de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Lille

Arrêté du 18 mai 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale de l'académie de Lille

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 1 du 24 mai 2018 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE le vendredi 1^{er} juin 2018 après-midi ;

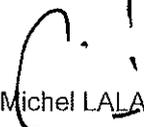
Considérant l'absence de la secrétaire générale pour les affaires régionales, Mme Magali DEBATTE, le vendredi 1^{er} juin 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La suppléance régionale sera assurée le vendredi 1^{er} juin 2018 après-midi, par Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 MAI 2018**


Michel LALANDE

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

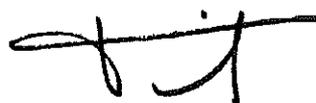
Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmier hors classe	1	1	5	5
Infirmier de classe supérieure	2	2		
Infirmier de classe normale	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation hors classe	2	2	4	4
personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation classe normale	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the left and a curved stroke on the right.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle	1	1	4	4
psychologues de l'éducation nationale hors classe	1	1		
psychologues de l'éducation nationale classe normale	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the left and a vertical stroke on the right, with a small dot above the right vertical stroke.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

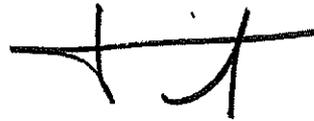
Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6	6
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2		
Secrétaire administratif de classe normale	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the left and a curved stroke on the right.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er. - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2. - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL

**Arrêté du 18 mai 2018
fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements
du Nord et du Pas-de-Calais**

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er. - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2. - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL

académie
Lille



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er. - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Lille sont ainsi fixées : 8220 agents représentés dont 5281 femmes soit 64,2 % et dont 2939 hommes soit 35,8 %.

Article 2. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

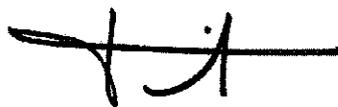
Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er. - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont ainsi fixées : 3673 agents représentés dont 3383 femmes soit 92,1 % et dont 290 hommes soit 7,9 %.

Article 2. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

**fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires
académiques et départementales de certains corps de personnels de l'académie de Lille**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des
universités**

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatifs aux dispositions statutaires applicables aux chargés
d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de
l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints
d'enseignement ;

Vu le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les
instituteurs ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et
sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains
personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs
et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement
supérieur ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général
de collège ;

Vu le décret n° 87-496 du 3 juillet 1987 modifié relatif aux commissions administratives paritaires du corps des
conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques
communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints
techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens
de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée
professionnel ;

Vu le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu le décret n° 2008-1385 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1er. - En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et départementales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des inspecteurs de l'éducation nationale	128	58 soit 45,31 %	70 soit 54,69 %
CAP académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation	841	347 soit 41,26 %	494 soit 58,74 %
CAP académique des professeurs agrégés	2574	1185 soit 46,04 %	1389 soit 53,96 %
CAP académique des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement	14162	8738 soit 61,7 %	5424 soit 38,3 %
CAP académique des professeurs d'éducation physique et sportive et corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	1978	812 soit 41,05 %	1166 soit 58,95 %

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des professeurs de lycée professionnel	4355	2047 soit 47 %	2308 soit 53 %
CAP académique des professeurs d'enseignement général de collège	91	54 soit 59,34 %	37 soit 40,66 %
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Nord	13761	11387 soit 82,75 %	2374 soit 17,25 %
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Pas-de-Calais	8497	6977 soit 82,11 %	1520 soit 17,89 %
CAP académique des conseillers principaux d'éducation	750	543 soit 72,4 %	207 soit 27,6 %
CAP académique des psychologues de l'éducation nationale	457	392 soit 85,78 %	65 soit 14,22 %
CAP académique des attachés d'administration de l'Etat	735	408 soit 55,51 %	327 soit 44,49 %
CAP académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1041	847 soit 81,36 %	194 soit 18,64 %
CAP académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	1871	1651 soit 88,24 %	220 soit 11,76 %
CAP académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement	225	93 soit 41,33 %	132 soit 58,67 %
CAP académique des adjoints techniques de recherche et de formation	1451	941 soit 64,85 %	510 soit 33,15 %
CAP académique des assistants de service social des administrations de l'Etat	236	228 soit 96,61 %	8 soit 3,39 %
CAP académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	519	498 soit 95,95 %	21 soit 4,05 %

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018
relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des
attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2014 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Attaché d'administration hors classe	1	1	5	5
Directeur de service et attaché principal d'administration	2	2		
Attaché d'administration	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line and a small 'i'.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint administratif principal de 1re classe	2	2	7	7
Adjoint administratif principal de 2e classe	3	3		
Adjoint administratif	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des assistants de service social des administrations de l'Etat de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'Etat de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Assistant principal de service social	2	2	4	4
Assistant de service social	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'CABUIL'.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	4	4
Adjoint technique principal de 2e classe	2	2		
Adjoint technique	1	1		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized 'V' and 'C' intertwined.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrêté du 18 juin 1986 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

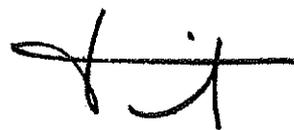
Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoint technique de recherche et de formation principal de 1ère classe	2	2	6	6
Adjoint technique de recherche et de formation principal de 2e classe	2	2		
Adjoint technique de recherche et de formation	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by 'CABUIL'.

Valérie CABUIL

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 mai 2018

relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2018 relatif à la création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
inspecteurs de l'éducation nationale hors classe	1	1	2	2
inspecteurs de l'éducation nationale classe normale	1	1		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mai 2018.



Valérie CABUIL



Ministère des solidarités et de la santé

**ARRETE modificatif n° 1 du 24 mai 2018
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par l'union des entreprises de proximité (U2P), par l'union nationale des professions libérales, chambre nationale des professions libérales (UNAPL / CNPL) et par la fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 29 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

3) Union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléants :

Madame Isabelle BLERIOT (siège vacant)

Monsieur Joël MACHART (siège vacant)

En tant que représentants au titre de la fédération nationale de la mutualité française, sur désignation

Titulaires :

Monsieur Christian RAMET (en remplacement de Monsieur Bertrand CARDON)

Suppléants :

(siège vacant suite à la titularisation de Monsieur Christian RAMET)

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

2) Union Nationale des Professions Libérales – Chambre Nationale des Professions Libérales (UNAPL / CNPL)

Titulaire :

Monsieur Vincent COUVREUR (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 24 mai 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.